

ARRETE N°025/R/25 PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la voirie routière,

VU les éléments mentionnés dans le rapport de la police municipale n° 4/2025 du lundi 03 février 2025, constatant un mur suspecté de péril risquant de s'effondrer,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : les services techniques sont autorisés à mettre en place un périmètre de sécurité à compter du mardi 04 février 2025, devant la propriété sis 492 rue Croix de Guillery parcelle cadastrée : BC0046 à Grabels.

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre :

- Route placée en circulation alternée au vu de l'empiétement sur la chaussée et du rétrécissement,
- Stationnement interdit en face de la parcelle sis 492 rue Croix de Guillery,
- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par les services techniques.

ARTICLE 4 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le mardi 04 février 2025.

Le Maire,

Grégoire Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte administratif et indique que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet